



## STATUTS DE L'ASSOCIATION [GRAIn]

### ARTICLE 1 – NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association (loi du 1er juillet 1901 - Décret du 16 août 1901) ayant pour titre : Groupe – Réflexion – Action – Innovation [GRAIn].

### ARTICLE 2 - OBJET

Cette association, apolitique, a pour objet de promouvoir une participation active et citoyenne entre tous les habitants de Locmariaquer, par le biais d'actions sociétales en cohérence avec celles engagées au plan communal, intercommunal, départemental ou régional, ouvertes à tous en vue de renforcer la cohésion et le développement local.

### ARTICLE 3 - CHARTE

Les présents statuts sont complétés par une Charte du GRAIn, annexée aux présents statuts, précisant : les objectifs visés, les domaines d'action privilégiés, les outils de développement, le rôle des citoyens-acteurs et les limites que s'impose l'association dans l'exercice de ses activités.

### ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à la Mairie de LOCMARIAQUER (56). Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration. Pour faciliter le traitement des affaires courantes, l'adresse postale du président sera tacitement retenue.

### ARTICLE 5 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

### ARTICLE 6 - COMPOSITION

L'association se compose de membres actifs, de membres bienfaiteurs et de membres d'honneur. Des « personnes-ressource » pourront être sollicitées ponctuellement ou régulièrement. Pour permettre un fonctionnement harmonieux de l'association, le maire ou son représentant, personne qualifiée, peut participer en tant qu'observateur aux travaux de l'association.

### ARTICLE 7 - MEMBRES - COTISATIONS

Sont membres actifs, les adhérents (*Résidents principaux ou secondaires, réguliers ou occasionnels, associations ou particuliers*) qui ont versé annuellement, soit une cotisation individuelle de 15.00 €, soit une cotisation de 20.00 €, pour un couple. Le montant de cette cotisation est révisé chaque année, lors des Assemblées Générales. Les membres bienfaiteurs, les membres d'honneur, les personnes-ressource et les personnes qualifiées sont dispensés de cotisation et ne participent pas au vote.

### ARTICLE 8 - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par : démission, décès ou radiation prononcée par le conseil d'administration pour non paiement de la cotisation ou motif grave ; dans ce cas, l'intéressé est invité à fournir, par lettre, ou par voie électronique, des explications devant le bureau.

### ARTICLE 9 - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent : le montant des cotisations, les subventions de l'Etat et des collectivités locales et de toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

#### **ARTICLE 10 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association. Elle est convoquée chaque année au 4<sup>e</sup> trimestre de l'année par le président, huit jours au moins avant la date fixée. L'ordre du jour figure sur les convocations. Le président, assisté des membres du Conseil d'Administration, préside l'assemblée, il expose le « Rapport moral » (Bilan d'activité). Le trésorier, expose le « Rapport de gestion » (Bilan - Compte de résultat annuels et annexes - Budget prévisionnel). Le président soumet les deux rapports à l'Assemblée Générale.

Seuls les points inscrits à l'ordre du jour peuvent être abordés. L'Assemblée Générale fixe le montant des cotisations annuelles. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. L'ordre du jour épuisé, il est procédé au renouvellement des membres sortants du conseil. Toutes les délibérations sont prises à main levée et s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

#### **ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Si la nécessité s'en fait sentir, le président, de sa propre initiative ou à la demande de la moitié plus un des membres inscrits, peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour la modification des statuts ou la dissolution de l'association.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'Assemblée Générale Ordinaire. Les décisions sont prises à la majorité absolue des adhérents. Si celle-ci n'est pas atteinte, une deuxième session de l'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée sous huit jours. Les décisions sont alors prises à la majorité relative des adhérents présents et représentés.

#### **ARTICLE 12 - CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration de 9 membres au maximum, élus pour 3 ans par l'Assemblée Générale. Les membres sont rééligibles. Le conseil est renouvelé par tiers la première année, les membres sortants (hors démission) sont désignés par tirage au sort.

En cas de vacance, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par l'Assemblée Générale la plus proche. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par trimestre, sur convocation du/de la président-e, ou à la demande du tiers de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents et représentés, en cas de partage, la voix du président est prépondérante. Si les circonstances l'y obligent, les décisions du conseil d'administration peuvent être prises par voie de consultation écrite ou électronique de ses membres.

Sauf cas de force majeure, tout membre du Conseil d'Administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire. S'il le souhaite, et en fonction de l'ordre du jour, le Conseil d'Administration peut s'élargir à des personnes qualifiées, sans droit de vote.

#### **ARTICLE 13 - BUREAU**

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un bureau composé d'un président, d'un secrétaire et d'un trésorier. Des vice-présidents, un secrétaire adjoint et un trésorier adjoint peuvent être aussi désignés.

- Le président représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Il est investi de tout pouvoir à cet effet. Il a qualité pour ester en justice au nom de l'association, former tous appels ou pourvois et consentir toutes transactions. Il préside l'assemblée générale. Il veille à l'application des statuts et à l'exécution des décisions prises par le conseil d'administration et l'assemblée générale. A l'expiration de son mandat, et sauf refus de sa part ou opposition du conseil d'administration, le président devient président d'honneur avec dispense de cotisation et droit de vote aux assemblées.

- Le secrétaire est chargé de la correspondance et des archives. Il adresse les convocations aux assemblées générales. Il rédige les procès-verbaux de ces assemblées, les comptes rendus des conseils d'administration, et en général, toutes les écritures relatives au fonctionnement de l'association. Il adresse les procès-verbaux des assemblées générales à tous les membres de l'association.

- Le trésorier reçoit toutes les sommes dues à l'association et effectue tous paiements sous le contrôle du président. Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations effectuées et en rend compte à l'assemblée générale et au conseil d'administration qui approuvent sa gestion. Les comptes sont arrêtés chaque année en fin du mois précédant l'assemblée générale. Le trésorier tient à jour la liste des adhérents.

#### **ARTICLE 14 - INDEMNITES**

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du Conseil d'Administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés dans l'accomplissement de leur mandat peuvent être remboursés sur justificatifs. Lors de l'Assemblée Générale ordinaire, le rapport financier fait l'état des remboursements des frais de mission, de déplacement ou de représentation.

**ARTICLE 15 - DISSOLUTION**

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 11, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif, proche de ceux de l'association, conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport dûment justifié.

**ARTICLE 16 - LIBERALITES**

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 10, sont adressés chaque année au Préfet du département du Morbihan. L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir.

**ARTICLE 17 - REGLEMENT INTERNE**

Les modalités pratiques de fonctionnement de l'association peuvent être précisées dans un règlement intérieur, défini et validé par le Conseil d'Administration.

Fait à Locmariaquer le 15 Novembre 2022

Janrené DOULIN  
Président

Annick DIOT-GUILLAM  
Secrétaire

Sophie MOUTARD  
Trésorière adjointe

P.J. *Charte du GRAIn*